



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

24^e séance

Lundi 17 novembre 1997, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 15 h 35.

Points 62 à 83 de l'ordre du jour *(suite)*

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier adoptés, la Commission va, cet après-midi, continuer de se prononcer sur l'ensemble des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Comme j'en ai informé les membres de la Commission à notre réunion de vendredi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, L.28/Rev.1, L.48 and L.51/Rev.1.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des commentaires sur le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, je donne la parole au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement en vue de faire un commentaire sur le document A/52/309/Add.1.

M. Davinic (Directeur, Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite appeler l'attention de la Commission sur un document qui vient d'être publié sous la cote A/52/309/Add.1 et qui constitue le rapport du Secrétaire général sur l'activité des centres régionaux. L'origine

du rapport ou les causes ayant conduit le Secrétaire général à soumettre ce rapport sont expliquées aux paragraphes 6 et 7.

Je voudrais rappeler ces raisons. Dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétaire général a recommandé certaines réductions dans les postes du Centre pour les affaires de désarmement. Il a en fait proposé que les postes de directeur des trois centres régionaux soient supprimés. En examinant cette proposition, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a tenu des discussions qui ont conduit à son rapport à la Cinquième Commission, qui indique notamment,

«que la proposition du Secrétaire général tendant à fermer ces centres devrait être portée à l'attention de la Première Commission et qu'avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur la question, le Secrétaire général devrait présenter un complément d'information sur l'état des contributions volontaires et, en ce qui concerne Lomé, sur l'état d'avancement des négociations engagées avec le PNUD.» (A/52/7 (*chap. II, Part II*), par. II.12)

C'est une question plutôt importante, et le Secrétaire général, conformément à cette demande, a préparé ce rapport exposant en détail l'état des contributions volontaires aux trois Centres régionaux et expliquant également l'état de ses discussions avec le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) concernant la possibilité pour ce dernier de fournir des ressources pour financer le fonctionnement du Centre régional de Lomé.

Il est évident que la Commission ne pourra pas tenir de débat de fond sur ce rapport puisqu'elle achève aujourd'hui ses travaux. Néanmoins, je voudrais lancer un appel aux délégations membres de la Première Commission pour qu'elles prennent connaissance de la teneur de ce rapport. Et étant donné que les travaux de la Cinquième Commission sur cette question ne sont pas encore terminés, elles pourraient éventuellement donner des instructions appropriées à leurs représentants à la Cinquième Commission pour qu'ils adoptent des positions appropriées sur cette proposition.

Toutefois, je tiens une fois de plus à souligner que le Secrétaire général ne propose pas de supprimer les trois Centres régionaux, mais d'éliminer pour l'instant les trois postes de directeur de ces Centres régionaux en raison du manque de ressources financières provenant de sources extrabudgétaires, qui sont leur principale source de financement. Le rapport contient une présentation graphique de l'état des contributions volontaires et explique également, comme je l'ai déjà dit, quelle est la situation de nos discussions avec le PNUD en vue d'obtenir une éventuelle contribution financière pour le fonctionnement du Centre de Lomé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui au nom des délégations de l'Arabie saoudite, du Costa Rica, du Niger, du Nigéria et de l'Égypte pour présenter le projet de résolution révisé sur le point 71 c), intitulé «Transparence dans le domaine des armements», qui figure dans le document A/C.1/52/L.2/Rev.1, daté du 14 novembre 1997.

Ce projet de résolution révisé exprime clairement la ferme conviction des auteurs qu'il existe une corrélation entre la transparence en matière d'armes classiques, d'une part, et la transparence en matière d'armes de destruction massive et le transfert de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, d'autre part. Le projet souligne également qu'il convient d'examiner la question de la transparence dans le domaine des armements d'une manière équilibrée qui tienne compte de cette corrélation.

Je suis persuadé que tous les collègues ici présents se rappellent encore que notre accord visant à créer le Registre des armes classiques des Nations Unies à l'issue de la guerre du Golfe a été conclu à la condition que des efforts considérables seraient faits pour que les armes de destruction massive soient incluses dans un Registre ayant une portée élargie. Cet accord est clairement reflété dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale et les résolutions suivantes de l'Assemblée générale sur ce même point.

Bien que cela soit réaffirmé chaque année et malgré les importantes discussions qui ont eu lieu sur ce sujet au sein des groupes d'experts créés par le Secrétaire général en 1994 et 1997, respectivement, aucune amélioration n'a pu être obtenue dans ce domaine. Voilà pourquoi les auteurs ont jugé qu'il était indispensable de compléter la résolution annuelle adoptée sur ce sujet par un autre projet de résolution qui souligne la relation entre ces deux questions et prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de rendre plus grande la transparence dans le domaine des armes de destruction massive et des transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type afin de répondre aux soucis des États Membres qui ne participent pas à ce Registre et d'accroître ainsi la transparence en matière d'armes classiques.

Ce n'est un secret pour personne que les États qui sont opposés à la transparence dans le domaine des armes de destruction massive ou contre l'établissement d'un lien entre la transparence en matière d'armes de ce type et la transparence en matière d'armes classiques sont les mêmes États qui ne dépendent pas seulement du Registre pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité mais qui ont recours avant tout à des alliances et accords militaires qui leur procurent des avantages sur une grande majorité des Membres de l'ONU. De tels avantages sont des engagements clairs, mutuels et non discriminatoires qui peuvent mener à la sécurité.

Les auteurs du projet de résolution espéraient que leur point de vue serait pris en compte dans le projet de résolution A/C.1/52/L.43, mais malgré les négociations menées dans un climat positif avec ses auteurs, ces derniers ont insisté pour que ce projet soit mis aux voix vendredi. Par conséquent, nous estimons nécessaire de présenter notre projet aujourd'hui, avec de légères modifications. Les modifications figurant dans la version révisée visent à limiter la portée du projet de résolution aux armes de destruction massive et aux transferts de matériel et de technologies directement associés uniquement à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type.

Ce changement ne doit en aucune manière être interprété comme un changement de notre position demandant la transparence dans tous les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires. Il faut le considérer comme limitant la portée de ce projet de résolution à la transparence dans toutes les questions relatives aux armes de destruction massive, étant entendu que la transparence dans les transferts de toutes autres technologies de pointe ayant des applications militaires fera l'objet d'autres résolutions.

Après cette présentation, je recommande à tous les États Membres qui sont favorables au principe d'une transparence non sélective dans le domaine des armements de voter pour ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Than (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait faire un bref commentaire sur le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/52/309/Add.1, et également évoquer les observations que vient de faire le Directeur du Centre pour le désarmement.

J'aimerais appeler l'attention de la Commission sur le fait que vendredi dernier nous avons adopté le projet de résolution A/C.1/52/L.3 sur les activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Nous aimerions souligner que le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique dépend entièrement de contributions volontaires et que les États Membres de la région apprécient hautement ses activités et son travail. Ainsi, étant donné qu'il fonctionne uniquement sur la base de contributions volontaires, nous aimerions que les activités du Centre régional puissent se poursuivre.

D'après l'observation qu'a faite le Directeur du Centre, il apparaît que le Secrétaire général envisage de supprimer le poste de directeur. Étant donné que nous aimerions voir se poursuivre les activités du Centre régional, nous sommes d'avis que le poste de directeur devrait être maintenu.

Nous sommes conscients de la nécessité des mesures financières de rigueur, mais estimons qu'il faut tenir compte des résultats des activités menées par le Centre régional. Ma délégation souhaite donc que nous maintenions le poste de directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite saisir cette occasion pour faire quelques commen-

taires sur le projet de résolution présenté dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1, qui est parrainé par le Japon et d'autres délégations.

Il est normal que l'on attende du Japon qu'il prenne l'initiative dans le domaine du désarmement nucléaire car le peuple japonais a été victime des deux seules fois où des armes nucléaires ont été effectivement utilisées, entraînant la mort de millions de personnes à Hiroshima et Nagasaki.

L'objectif du désarmement nucléaire a également reçu la priorité la plus élevée au niveau de la communauté mondiale, notamment lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et a été confirmé par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, par la Commission de Canberra et par le Mouvement des pays non alignés.

Il est regrettable que pour obtenir l'appui nécessaire des États dotés de l'arme nucléaire à cette initiative, le libellé du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1 ait été formulé d'une manière peu propice à faire progresser son principal objectif. Au lieu d'aborder la question du désarmement nucléaire, ce projet de résolution insiste sur la non-prolifération nucléaire, qui est mise sur le même plan que le désarmement nucléaire dans le dernier alinéa du préambule.

Dans le tout premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale invite à la ratification universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, alors que l'appel à la réduction des armements nucléaires est relégué au paragraphe 2 du dispositif. C'est inexplicable. On ne peut pas mettre la charrue avant les boeufs, en plaçant la non-prolifération avant le désarmement nucléaire. De cette manière, la résolution semble approuver l'excuse inacceptable avancée par certaines puissances nucléaires, selon laquelle elles ne peuvent pas consentir à procéder au désarmement nucléaire en raison du danger de prolifération nucléaire.

En outre, bien que dans le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1, l'Assemblée générale se félicite à plusieurs reprises des diverses mesures prises par les principales puissances nucléaires en vue d'une réduction des armes nucléaires et reconnaît que des progrès ont été accomplis dans le domaine de la non-prolifération avec la prorogation indéfinie du TNP et l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — elle omet systématiquement de mentionner au moins plusieurs faits négatifs dont nous sommes tous conscients, par exemple le fait que certains États dotés de l'arme nucléaire ont déclaré

qu'ils conserveraient indéfiniment leurs arsenaux nucléaires; la poursuite des essais nucléaires sous le couvert de programmes visant ostensiblement à maintenir la fiabilité de ces armes; la mise au point de nouvelles armes nucléaires en vue d'une utilisation militaire effective; l'aval donné à des politiques bellicistes qui envisagent l'emploi de ces armes contre des États dotés ou non dotés de l'arme nucléaire; les menaces d'une utilisation possible des armes nucléaires, y compris contre des États non dotés d'armes nucléaires, en cas de menace ou d'emploi d'autres armes de destruction massive, et l'adoption de la politique de dissuasion nucléaire par des alliances militaires élargies ou renouvelées.

Il importe de noter que ce projet de résolution ne renonce pas à la politique de dissuasion nucléaire et de menace nucléaire qu'affectionnent certains États et alliances militaires dotés de l'arme nucléaire.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que ces États dotés de l'arme nucléaire appuient sans difficulté le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1. De fait, il est possible qu'ils voient là un prétexte pour résister à l'appel lancé par la Conférence du désarmement en faveur de l'ouverture de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et du rejet des propositions faites en vue de mettre au point un programme d'élimination définitive des armes nucléaires selon un calendrier précis ou non.

Pour les raisons que je viens de mentionner, le Pakistan s'est vu contraint cette année de proposer les amendements qui figurent dans le document A/C.1/52/L.48. Au cours de la semaine passée, nous avons eu des consultations approfondies avec le Japon et d'autres délégations afin d'examiner ces amendements et le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1. Je souhaite remercier toutes les délégations, y compris celle d'un État doté d'armes nucléaires, qui se sont montrées disposées à appuyer ces amendements. Cependant, en réponse à un appel du Japon, mon gouvernement a décidé de ne pas demander de vote sur les amendements contenus dans le document A/C.1/52/L.48. Cependant, pour les raisons que j'ai expliquées, la délégation pakistanaise s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution et, si un scrutin séparé a lieu sur le paragraphe 1 du dispositif, nous serons obligés de voter contre, car la question de la non-prolifération sort du cadre de ce projet de résolution.

M. Hayashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis que la délégation pakistanaise a présenté les amendements proposés dans le document A/C.1/52/L.48 au projet

de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, qui était parrainé par le Japon et d'autres États, les délégations pakistanaise et japonaise ont mené des consultations approfondies en vue de trouver une solution à ce problème.

Au cours de ces consultations, longues de plus d'une semaine, ma délégation a souligné l'importance que mon pays attache à ce projet de résolution qui vise l'élimination des armes nucléaires, dans la mesure où il reprend le premier des projets de résolution qui a été adopté par la Première Commission et l'Assemblée générale en 1994 et d'autres textes adoptés les deux années suivantes. La délégation pakistanaise a expliqué en détail ses vues sur le projet de résolution en question.

Je suis certain que notre franc échange de vues aura été très utile à nos deux pays et, aujourd'hui, comme vient de le dire le représentant du Pakistan, j'ai le plaisir d'informer la Première Commission que nous sommes arrivés à un accord.

Saisissant cette occasion, j'aimerais exprimer toute mon appréciation à la délégation pakistanaise, et en particulier à M. Munir Akram, pour son attitude constructive lors des consultations et pour son esprit de coopération et de compréhension, qui l'ont amené à décider de ne pas insister sur la modification proposée au départ.

Nous sommes prêts à nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1 et ma délégation espère sincèrement que ce texte pourra être adopté à une grande majorité.

M. Afeto (Togo) : J'ai demandé à prendre la parole pour réagir à chaud sur le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/309/Add.1 concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Comme le savent les membres de la Première Commission, le point relatif au Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique n'apparaît pas à l'ordre du jour de la Première Commission cette année. C'est seulement au cours de la cinquante-troisième session que le

Secrétaire général devra présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale. Nous sommes donc un peu surpris, surtout à ce stade très tardif de nos travaux, de voir ce rapport.

En faisant sa présentation, le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement a parlé de la suppression des postes de directeur des centres. Or, au paragraphe 11 du rapport, surtout dans sa partie qui concerne le Centre de Lomé, on parle de fermer le Centre à compter du 1er janvier 1998 si les fonds attendus ne sont pas versés. Je ne sais pas exactement de quoi il s'agit : s'agit-il de dire adieu au Centre ou bien au poste de directeur? Je voudrais que le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement nous donne les précisions nécessaires.

Si la question est inscrite à l'ordre du jour de la Cinquième Commission, il faut qu'on nous le dise plus précisément. En effet, en Première Commission, ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Thapa (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais moi aussi réagir au rapport publié sous la cote A/52/309/Add.1 et présenté par le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement cet après-midi. Comme le représentant du Myanmar l'a dit, nous avons adopté vendredi dernier à l'unanimité le projet de résolution A/C.1/52/L.3 relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Asie et dans le Pacifique. Nombreux ont été les délégués à faire l'éloge de l'activité des centres et le Secrétaire général n'a pas été en reste dans son rapport. Je ne comprends pas non plus pourquoi ce rapport nous est présenté par le Directeur à une heure aussi tardive.

Je voudrais reprendre à mon compte les propos du représentant du Myanmar et demander que le Centre de Katmandou puisse poursuivre ses activités et que le poste de directeur ne soit pas supprimé.

M. Miranda (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout comme plusieurs délégations qui se sont exprimées avant moi, je voudrais réagir aux propos que le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement vient de tenir. Nous constatons que cette communication a été envoyée à la Cinquième Commission sans avoir été transmise en même temps à la Première Commission alors qu'il y avait largement le temps de le faire. Après la discussion à la Cinquième Commission, on nous informe le dernier jour — puisque la Première Commission doit terminer ses travaux aujourd'hui — de la décision prise à ce sujet.

Je ne voudrais pas parler maintenant des raisons qui ont amené à ce que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège est à Lima, ne puisse pas poursuivre ses activités; pendant de nombreuses années, on lui a alloué des ressources, sans que le Secrétaire général nomme jamais son directeur. Nous ne voulons pas ouvrir maintenant un débat sur le fond de la question, mais nous voudrions néanmoins dire que, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, des contacts ont été pris avec le Secrétariat et plusieurs pays de la région en vue de relancer les activités du Centre. Il ne nous semble donc pas opportun d'approuver la proposition du Secrétaire général visant à supprimer le poste de directeur.

C'est un point sur lequel nous souhaitons insister maintenant, bien que nous nous réservions la possibilité de poursuivre l'étude plus attentive du document A/52/309/Add.1 en vue de présenter éventuellement de nouvelles observations plus tard.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement.

M. Davinic (Directeur du Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : Des questions ont été posées à propos de l'activité des centres régionaux. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le représentant du Togo, à savoir que deux des trois centres, ceux de Lomé et de Lima, ne figuraient pas à l'ordre du jour de la Première Commission cette année. Ne figurait à l'ordre du jour que celui de Katmandou, au sujet duquel la Commission a adopté la semaine dernière par consensus un projet de résolution.

Il s'agit en fait ici de plusieurs questions différentes. Le Secrétaire général poursuit deux objectifs parallèles. L'un fait suite à une demande de la Première Commission, qui remonte aux sessions antérieures et le prie de ne ménager aucun effort pour relancer l'activité de ces centres en encourageant les États Membres intéressés à verser des contributions volontaires et en trouvant de nouvelles sources de financement.

L'autre correspond à sa qualité d'administrateur de l'Organisation, qui lui impose de gérer de manière responsable les ressources qui lui sont confiées. À cet égard, le Secrétaire général a, dans le contexte du projet de budget pour le prochain exercice biennal, appelé l'attention de la Cinquième Commission sur les problèmes que nous rencontrons pour le financement des activités des centres.

C'est en réalité le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) qui a demandé au Secrétaire général de présenter ce rapport à la Première Commission à l'occasion de la présente session. Nous avons éprouvé quelques difficultés à trouver dans l'ordre du jour un point sous lequel soumettre le rapport. La demande nous est parvenue il y a à peu près une semaine — plutôt tardivement — et les services chargés du budget, qui ont établi le rapport, ont fait de leur mieux pour communiquer le rapport avant la fin des travaux de la Première Commission.

Comme je l'ai dit, après un examen plus attentif du contenu du rapport, les délégations verront que le Secrétaire général appelle l'attention sur les aspects tant encourageants que décourageants des contributions volontaires versées. Comme je l'ai indiqué, l'affaire n'est pas entièrement close, puisque la Cinquième Commission en discute encore. Je crois que le mieux est que les délégations présentes ici avisent leurs collègues de la Cinquième Commission de la situation.

Cela étant, les faits mentionnés dans le rapport sont là. Il a fallu pas mal de temps aux services chargés du budget pour les collecter et pouvoir présenter un tableau précis et clair des contributions volontaires qui sont versées. Nous aurions préféré disposer de plus de temps pour établir le rapport et nous aurions aimé le présenter plus tôt à la Commission, mais les mécanismes budgétaires sont tels qu'il fallait présenter le rapport à la présente session et donner suite à la demande du CCQAB.

J'espère avoir ainsi répondu aux préoccupations exprimées par les membres de la Commission.

M. Al-Hassan (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Les commentaires de ma délégation se limiteront à la question de la transparence, en relation avec le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1.

L'Oman appuie la transparence sous toutes ses formes en matière d'armements et de recherche-développement militaire. Nous appuyons tous les projets de résolution présentés sur ce sujet à la Commission, comme nous l'avons fait dans le passé, et nous continuerons de le faire. Nous pensons qu'il s'agit là d'un des éléments les plus importants dans le renforcement de la confiance entre États.

Ma délégation ne peut manquer de préciser sa position sur les projets de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 et A/C.1/52/L.43 et sur le Registre des armes classiques. La position de ma délégation est en harmonie avec celle du Groupe des États arabes concernant les anomalies qui ca-

ractérisent le Registre, et particulièrement la nécessité de l'élargir et d'y inclure des informations sur les armes de destruction massive et les armes classiques.

Vu les calamités qui affligent la région, ma délégation estime que l'élargissement du Registre sera une mesure importante qui servira les besoins immédiats de sécurité de nombreux États dans la région. J'espère qu'à l'avenir, l'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 trouvera place dans le projet de résolution sur la transparence figurant dans le document A/C.1/52/L.43.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1.

Des votes séparés ont été demandés sur le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Mexique participe au Registre des armes classiques des Nations Unies. Mais, depuis sa création, nous ne cessons de prôner la nécessité de l'élargir pour y inclure les armes de destruction massive et renforcer ainsi son efficacité en tant que moyen de consolider la confiance par la transparence.

Nous avons des doutes sur la portée des termes utilisés aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, mais nous appuyons son orientation générale et son équilibre. Nous croyons que l'an prochain des consultations permettront d'affiner les concepts qui y sont soulignés et qu'en fin de compte, nous pourrons préparer une seule résolution sur le sujet recueillant un large appui.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 et tous les paragraphes y figurant.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis accordent le plus grand intérêt au concept de transparence dans le domaine des armements et sont fiers de coparrainer le projet de résolution A/C.1/52/L.43, intitulé «Transparence dans le domaine des armements».

Aux termes de ce projet, l'Assemblée approuvera le rapport adopté par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux, ainsi que ses recommandations. Les objectifs des différents membres du Groupe n'ont pas tous recueilli un consensus. Par exemple, les États-Unis ont été

décus de voir que le Groupe n'a pu recommander l'élargissement du Registre pour qu'il comporte des données sur les stocks et marchés militaires sur la base de la production nationale comme c'est le cas pour les importations et les exportations. Il reste que le projet de résolution A/C.1/52/L.43 essaie de refléter le consensus du Groupe et vise à maximiser l'appui au Registre.

Malheureusement, je ne peux en dire autant du projet de résolution A/C.1/52/L.2, projet présenté par l'Égypte et intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Ce projet est centré sur la transparence en matière d'armes de destruction massive et va bien au-delà du consensus du Groupe sur cette question difficile. Je rappelle que le Groupe n'a pu aboutir à un consensus sur l'inclusion d'éventuels nouveaux types et catégories d'armes dans le Registre, ni sur la proposition de l'Égypte tendant à créer une nouvelle catégorie de stocks d'armes de destruction massive. Auparavant, l'Égypte s'était jointe au consensus du Groupe, y compris ses remarques sur la transparence en rapport avec les armes de destruction massive. Il est regrettable que l'Égypte ait maintenant décidé de tenter de revenir sur ce consensus.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.2 lie directement les concepts de transparence en matière d'armes classiques et de transparence en matière d'armes de destruction massive. Aucun accord général n'existe sur la façon dont la transparence pourrait s'appliquer aux armes de destruction massive. Aussi, le fait de la lier à la transparence dans le domaine des armes classiques et au Registre est-elle une démarche qui mènera à l'inaction et à l'échec. Nous espérons que ce n'est pas là l'intention. Tout État Membre peut invoquer l'existence d'armes de destruction massive partout dans le monde comme excuse pour ne pas participer au Registre. Nous ne pourrions jamais édifier la confiance si nous laissons une telle faille en matière de transparence justifier la non-participation au Registre.

En outre, le projet de résolution A/C.1/52/L.2 n'est pas nécessaire puisque le projet de résolution A/C.1/52/L.43 contient déjà une disposition répondant aux préoccupations égyptiennes. Le paragraphe 7 du dispositif invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements. Il est grand temps de rétablir le Comité ad hoc sur cette question, afin que les préoccupations des États en matière de transparence puissent être discutées de façon plus approfondie que dans un débat sur un projet de résolution, ici à la Première Commission.

C'est pour ces raisons que ma délégation s'oppose au projet de résolution A/C.1/52/L.2 et exhorte les autres à en faire de même.

M. Millim (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet de la transparence dans le domaine des armements, en particulier sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.2. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — se rallient à cette explication de vote. Les pays membres de l'Espace économique européen — l'Islande et la Norvège — s'y rallient également.

L'Union européenne avait pris note avec grande satisfaction que le Groupe des experts gouvernementaux sur le Registre avait été en mesure de trouver le consensus sur son rapport, en août dernier. Le projet de résolution A/C.1/52/L.43, tel que présenté par les Pays-Bas, reflète ce consensus et a comme objectif principal de rendre opérationnelles les recommandations du Groupe des experts.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a regretté que l'Égypte, qui a participé dans le consensus du Groupe, ait présenté son propre projet, qui se concentre sur la transparence en relation avec les armes de destruction massive d'une manière qui va bien au-delà du consensus du Groupe sur ce sujet délicat et controversé.

Au cours des quatre dernières semaines, des consultations et des négociations intensives ont eu lieu avec les coauteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.43 et la délégation de l'auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.2 afin de prendre en considération, dans le projet des Pays-Bas, des inquiétudes formulées par l'auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.2.

Pour l'Union européenne, ces consultations ont toujours été basées sur le postulat que l'auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 retirerait ce projet et soutiendrait le projet de résolution A/C.1/52/L.43 au cas où ses demandes seraient prises en considération.

Au cours de ces négociations, on avait identifié un langage qui tenait compte des inquiétudes spécifiques de l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1. En même temps, ce langage causait des difficultés considérables à quelques auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.43, qui étaient néanmoins disposés à l'accepter

afin d'obtenir le soutien de l'auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1.

L'Union européenne a alors été surprise d'apprendre que l'auteur du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, tout en acceptant de retirer ce projet de résolution, ne pouvait toujours pas appuyer le projet qui figure dans le document A/C.1/52/L.43 même s'il incluait les amendements agréés. Cela mènerait à la situation inacceptable dans laquelle les inquiétudes spécifiques d'un État Membre se verraient reflétées dans un projet de résolution qui ne serait ensuite pas appuyé par ce même État Membre.

Dès lors, il n'y avait pas de chance réelle d'aboutir à un compromis crédible. L'Union européenne est opposée au projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, non seulement à cause de la procédure suivie, mais aussi pour la raison que peu après le consensus auquel est arrivé le Groupe en 1997, un État Membre représenté dans ce groupe cherche à présent à rompre ce consensus. Par ailleurs, le projet de résolution A/C.1/52/L.2 n'est pas acceptable pour l'Union européenne pour des raisons de principe très importantes. En effet, le projet établit un lien univoque entre la notion de transparence en matière d'armes classiques et celle de transparence en matière d'armes de destruction massive. L'Union est pleinement consciente que les positions sur ce dernier sujet diffèrent de manière considérable. Cependant, quelles que soient les vues sur la manière d'appliquer la transparence aux armes de destruction massive, celle-ci ne peut pas être liée ni à la transparence en matière d'armes classiques ni au Registre.

Les succès obtenus en Europe et ailleurs dans le domaine des mesures de confiance en matière d'armes classiques n'auraient pas été possibles si les armes de destruction massive avaient été incluses dans cette équation. Le Registre lui-même ne sera pas renforcé si cette notion est acceptée, parce que l'existence même des armes de destruction massive pourrait être invoquée par des États Membres pour ne pas participer au Registre, sapant ainsi sa viabilité.

À la lumière de ce qui précède, les États membres de l'Union européenne et les États qui s'associent à cette explication de vote lancent à nouveau un appel pressant à l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 de retirer ce projet. Au cas où le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 serait mis aux voix, ces États voteraient en bloc contre ce projet de résolution.

Mme Laker (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Comme chacun le sait à la Première Commission, le Canada

est un défenseur acharné de la contribution qu'une plus grande transparence peut apporter dans les domaines de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement. Cependant, nous sommes préoccupés par certains des termes utilisés dans le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 et nous avons des doutes à propos de sa signification précise. Ainsi, tout en réaffirmant notre attachement à la transparence en tant qu'élément positif et essentiel de nos travaux, le Canada votera contre ce projet de résolution.

Mme Martinic (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Argentine partage entièrement les conclusions du Groupe des experts gouvernementaux sur le fonctionnement et l'amélioration ultérieure du Registre des armes classiques des Nations Unies dans la mesure où bien que ce Registre concerne les armes classiques, le principe de la transparence peut aussi être appliqué, en même temps que d'autres mesures, aux armes de destruction massive et au transfert de technologies de pointe pouvant avoir des applications militaires. C'est ce qui a été reconnu au paragraphe 5 a) du projet de résolution A/C.1/52/L.43, que la Commission a adopté vendredi 14 novembre. Nous ne pensons donc pas qu'il soit nécessaire d'adopter une autre résolution sur le même sujet.

Par ailleurs, ma délégation considère que la mise au point de mécanismes de transparence dans le domaine des armes de destruction massive ne doit pas avoir pour effet d'affaiblir l'efficacité et l'efficience des mécanismes existants tendant à améliorer la transparence dans le domaine des armes classiques, tels que le Registre des armes classiques de l'ONU.

Voilà pourquoi, outre que nous pensons que pour qu'il réussisse tout progrès en la matière doit réunir un consensus, ma délégation n'est pas d'accord avec le libellé du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : L'Afrique du Sud a l'intention de voter en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, notre gouvernement ayant clairement pour politique de promouvoir une grande transparence dans le domaine des armements. Cette politique s'applique à tous les types d'armements, armes classiques comme armes de destruction massive.

S'agissant du paragraphe 3 du dispositif, sur lequel nous allons cependant nous abstenir, mon gouvernement est un fervent partisan du Registre des armes classiques des

Nations Unies et ne pense pas qu'il faille établir un lien entre ce projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 et le projet de résolution A/C.1/52/L.43.

M. Bakiet (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation estime que la transparence dans le domaine des armements contribue beaucoup à la confiance entre les États et à la réalisation de la paix. Aussi ma délégation a-t-elle voté en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.43. En expliquant notre vote sur ce projet de résolution, nous avons dit que la transparence devrait s'étendre aux armes de destruction massive et aux transferts de matériel et de technologies relatifs à la mise au point et à la fabrication de ces armes afin de renforcer la paix et la confiance entre les États dans le monde entier, d'éliminer toutes les armes sans sélectivité et de garantir la transparence à laquelle nous aspirons tous. Compte tenu de toutes ces considérations, le Soudan votera en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 et souhaite être ajouté à liste des auteurs du projet de résolution.

Mme Hamilton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'intention de l'Australie de voter contre le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1. L'Australie appuie en tant que proposition générale l'application de mesures de transparence et d'autres mesures de confiance dans le domaine des armes de destruction massive. Cependant, nous sommes d'avis qu'en impliquant que la transparence en matière d'armes classiques dépend d'une plus grande transparence en matière d'armes de destruction massive, le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 va trop loin, et, comme cela est désormais clair, cette corrélation entraîne la division.

Nous regrettons également que les efforts soutenus déployés par les auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.43 en vue d'arriver à un compromis n'aient pas été couronnés de succès et que deux projets de résolution portant sur la transparence dans le domaine des armements aient été soumis à l'examen de la Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.2/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés ont été demandés sur le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif.

J'invite le Secrétaire de la Commission à conduire le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 24e séance de la Commission, le 17 novembre 1997. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution et ceux qui figurent dans le document A/C.1/52/INF/2, ce projet est également parrainé par le Niger et le Soudan.

La Commission va maintenant voter sur le sixième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

«*Soulignant* qu'il convient de donner un caractère universel au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ainsi qu'aux autres instruments concernant les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type, afin d'atteindre l'objectif que constitue l'élimination totale des armes de destruction massive».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Ukraine.

S'abstiennent :

Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Géorgie, Îles Marshall, Irlande, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Malte, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, Saint-Marin, Sénégal, Suède, Turquie.

Par 80 voix contre 34, avec 25 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A.C.1/52/L.2/Rev.1 est maintenu.

[La délégation de Sri Lanka a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Secrétaire de la Commission de poursuivre le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Bélarus, Chili, Chypre, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Mongolie, Pakistan, République de Corée, Sénégal.

Par 73 voix contre 46, avec 17 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 est adopté.

[La délégation de Sri Lanka a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Secrétaire de la Commission de poursuivre le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Bélarus, Chili, Chine, Chypre, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Japon, Kazakhstan, Malte, Mongolie, Pakistan, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée.

Par 81 votes contre 45, avec 16 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 est adopté.

[La délégation de Sri Lanka a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Fu Zhigang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine est favorable à l'adoption de mesures appropriées et réalisables pour garantir la transparence dans le domaine des armements.

Mon pays, qui a participé chaque année au Registre des armes classiques des Nations Unies, s'est toujours prononcé en faveur d'une interdiction complète de toutes les armes de destruction massive et de leur élimination.

Nous estimons en outre que pour atteindre ces objectifs, l'application du principe de la transparence aux armes de destruction massive est nécessaire et inévitable.

La communauté internationale a désormais conclu la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, tandis que les négociations sur le renforcement du Protocole se rapportant à la Convention sur les armes biologiques avancent régulièrement. Concernant ces deux catégories d'armes de destruction massive, certains

problèmes relatifs à la transparence et à la vérification ont été résolus ou sont sur le point de l'être.

En ce qui concerne l'autre catégorie d'armes de destruction massive existantes, à savoir les armes nucléaires, nous sommes d'avis que la priorité immédiate devrait être, en tenant compte de la réalité actuelle, d'entreprendre des efforts pour encourager les processus de désarmement nucléaire et empêcher la prolifération des armes nucléaires.

À cet égard, les pays qui disposent des arsenaux nucléaires les plus importants et les plus sophistiqués devraient continuer de donner l'exemple en réduisant de manière significative ces arsenaux et ils devraient renoncer à appliquer des politiques de deux poids et deux mesures pour ce qui est de la prolifération des armes nucléaires afin de créer les conditions qui permettront de garantir en définitive une transparence complète et la destruction de toutes les armes nucléaires.

Pour ces raisons, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.2/ Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», et n'a pas participé aux votes sur le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1 car il contient des éléments utiles qui permettront de donner une portée plus large que jusqu'à présent à la question de la transparence.

Les armes de destruction massive ne sauraient être exclues des efforts que déploie la communauté internationale pour améliorer la transparence. En n'appliquant le principe de la transparence qu'aux armes classiques ou en essayant de présenter la transparence dans le domaine des armes classiques comme une question distincte de la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, on opèrerait pour une attitude sélective et discriminatoire que nous n'approuvons pas.

Nous espérons que l'année prochaine, la Commission pourra adopter une résolution unique sur la question, qui tienne bien compte de la nécessité pour la transparence d'être intégrale dans tous ses aspects. Dans l'attente de cette résolution, je voudrais qu'il soit dûment consigné au procès-verbal que le vote favorable de ma délégation ne saurait en aucune manière être interprété comme un changement de notre part dans notre position vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est la raison pour

laquelle ma délégation s'est abstenue lors du vote séparé sur le sixième alinéa du préambule.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre le maintien du sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1. Nous appuyons les traités mentionnés et leur universalité, mais cet alinéa en déforme les buts et principes.

M. Manickam (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation avait demandé un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, qui souligne notamment le caractère universel à donner au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); elle a voté contre cet alinéa et s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution. Les raisons en sont évidentes et conformes à la position de l'Inde sur le TNP. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'a pas l'intention de le devenir.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je voudrais dire aux fins du procès-verbal que ma délégation a voté contre le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, mais que cela ne doit pas être interprété comme une objection de notre part à l'appel tendant à ce le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques ou la Convention sur les armes biologiques acquièrent un caractère universel. Nous avons toujours affirmé que ces instruments internationaux très importants pour le désarmement devaient être universels et que les pays qui ne l'avaient pas encore fait devaient y adhérer sans tarder.

Notre vote négatif traduit le fait que le texte est ainsi rédigé qu'il déforme l'objet, la teneur et l'orientation essentielle de ces traités. Voilà pourquoi nous nous sommes vu contraints d'appuyer sur le bouton rouge.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.2/Rev.1, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», parce que nous attachons une grande importance à la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, sous tous ses aspects.

Toutefois, nous pensons que, conformément à la résolution 46/36 L, adoptée par l'Assemblée générale en 1991, le principe de la transparence dans le domaine des armements s'applique aux armes classiques, aux technologies de pointe ayant des applications militaires et aux armes de destruction massive sous tous leurs aspects. Comme cela a

été dit par le représentant de l'Égypte, qui compte parmi les auteurs du texte, notre vote sur ce projet de résolution ne doit en aucune manière être interprété comme indiquant un changement de position de notre part sur la nécessité de la transparence dans le domaine des technologies de pointe ayant des applications militaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va à présent passer à l'examen du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1. Des votes séparés ont été demandés pour le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif.

Je donne la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Manickam (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé un vote enregistré sur le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1.

Plutôt que «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», ce texte aurait dû sans doute s'intituler «Mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)», car ce projet de résolution cherche uniquement, comme nous l'avons déjà dit l'année dernière, à faire figurer dans une résolution de l'Assemblée générale des termes entérinés par les États parties au Traité. Les années précédentes, chaque fois que ce projet de résolution a été présenté, nous avons objecté à cette manoeuvre. Étant donné que le fait se répète cette année, nous devons maintenir notre position sur le projet de résolution même si nous sommes favorables par ailleurs à l'élimination des armes nucléaires, quelle que soit l'insistance de négociation.

Nous ne croyons pas — et l'expérience de la communauté internationale nous conforte dans ce sentiment — que la voie tracée par le TNP aboutira en fin de compte à l'élimination des armes nucléaires. Au contraire, la prorogation pour une durée indéfinie du Traité semble bien n'avoir servi que les seuls intérêts des États qui ne souhaitent pas progresser vers l'élimination totale des armes nucléaires. Nous ne pouvons donc pas accepter ce projet de résolution, qui cherche à transposer les inégalités du TNP dans le droit coutumier et se félicite de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie.

Nous avons aussi demandé un vote séparé sur le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif. Au neuvième alinéa du préambule, on se félicite de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Notre position sur l'adoption de ce Traité est connue. Les raisons en restent valables et point n'est besoin de les répéter. Les raisons de notre opposition au paragraphe 1 du dispositif se passent de commentaires. L'Inde n'a pas signé le TNP et n'a pas l'intention de le faire.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année encore, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, car nous pensons que ce texte ne constitue pas un dénominateur commun suffisant pour une acceptation universelle sur la voie du désarmement nucléaire.

Comme nous l'avons indiqué dès la distribution du projet de résolution au sein de la Commission, ce texte porte essentiellement, malgré son titre, sur des questions relatives à la non-prolifération et met en exergue ce traité fondamentalement sélectif et discriminatoire qu'est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel mon pays n'est pas partie. De l'avis de ma délégation, cela ne contribue pas à créer dans les meilleurs délais les conditions nécessaires pour progresser vers le désarmement nucléaire.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons lors du vote sur le paragraphe 1 du dispositif et sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1. Si les amendements figurant dans le document L.48 avaient été mis aux voix, nous aurions également voté pour ces amendements.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1.

Des votes séparés ont été demandés sur le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Je demande au Secrétaire de la Commission de diriger le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», a été présenté par le Japon à la 16e séance de la Commission, le 16 novembre 1997. Outre les pays énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/52/INF/2, les

pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afrique du Sud, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Islande, Luxembourg, Niger, Pays-Bas, Portugal et Roumanie.

La Commission va se prononcer sur le neuvième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

«*Se félicitant de l'adoption, à sa cinquantième session, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été ouvert à la signature au début de la cinquante et unième session, et notant que plus de 140 États Membres ont maintenant signé ce traité.*»

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Jamahiriya arabe libyenne, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie.

Par 141 voix contre une, avec 4 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1 est maintenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Secrétaire de la Commission de poursuivre le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan.

S'abstiennent :

Cuba.

Par 142 voix contre 3, avec une abstention, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1 est maintenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Secrétaire de la Commission de poursuivre le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Répu-

blique dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

Par 138 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après la décision.

M. Fu Zhigang (Chine) (*interprétation du chinois*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», et parrainé par le Japon, la Chine a voté pour le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif et, pour la première fois, pour le projet de résolution dans son ensemble.

La Chine a toujours été en faveur d'une interdiction complète et d'une destruction totale des armes nucléaires. De ce fait, nous n'avons aucune objection à l'idée essentielle et au but de ce projet de résolution, à savoir que les armes nucléaires doivent être éliminées un jour et qu'en attendant, leur prolifération doit être empêchée.

Nous avons noté que le projet de cette année constitue une amélioration par rapport à ceux des deux dernières années. Il est complet et équilibré, ce qui nous a permis, cette fois, de voter pour.

Ces dernières années, certains pays non alignés ont également parrainé des résolutions sur le désarmement nucléaire, lesquelles ont recueilli le soutien de la plupart des pays. Vu que le projet de résolution du Mouvement des pays non alignés et la résolution L.28/Rev.1 ont pour objectif ultime l'élimination des armes nucléaires, nous avons suggéré et continuons d'espérer que les auteurs de ces deux résolutions se consultent de façon amicale en vue de combi-

ner les deux résolutions. Nous pensons que cela pourrait être une mesure spécifique pour faciliter la rationalisation des travaux de la Première Commission et améliorer son efficacité.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh a voté pour le projet de résolution A/C.1/52/L.28/Rev.1, le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif car il considère ce texte comme un moyen d'aboutir à un désarmement nucléaire général et complet qui, selon nous, doit être la priorité majeure de la communauté internationale et nous mobiliser tous.

Notre appui à cette résolution, au neuvième alinéa de son préambule et au paragraphe 1 de son dispositif n'affecte nullement notre position fondamentale et nos priorités qui viennent d'être énoncées. Nous aurions souhaité que le projet donne un élan beaucoup plus fort au désarmement nucléaire total que ce n'est le cas.

Je dois cependant ajouter que nous appuyons, comme nous l'avons toujours fait et continuerons de le faire, toutes les mesures en vue de la non-prolifération, ce qui nous a incités à nous associer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est cette logique que nos votes positifs reflètent.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Les vues de ma délégation sur la question du désarmement nucléaire sont, pour l'essentiel, reflétées dans le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/52/L.29, qui a été adopté la semaine dernière par la Première Commission.

Ma délégation appuie également l'orientation générale du projet de résolution figurant dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1 et parrainé par la délégation japonaise. Toutefois, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution parce que son contenu n'est pas conforme à son titre. Le projet de résolution prétend être une initiative de désarmement nucléaire, mais ses éléments ne parlent que de questions de non-prolifération. En conséquence, ma délégation pense que le projet de résolution sous sa forme actuelle doit encore être amélioré afin de correspondre à son titre.

En ce qui concerne le septième alinéa du préambule, tout en nous félicitant de la décision de renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la décision sur les principes et objectifs, nous pensons qu'il est encore trop tôt pour se féliciter de

la décision de proroger le Traité pour une durée indéfinie, étant donné que nous attendons toujours de voir comment les différentes décisions et résolutions adoptées à la Conférence d'examen et de prorogation seront mises en oeuvre et si les engagements pris après des négociations approfondies seront effectivement respectés de bonne foi.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation n'a pu se prononcer en faveur du projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/52/L.28/Rev.1, qui vient d'être mis aux voix, pour les raisons suivantes.

Premièrement, à notre avis, ce texte fait double emploi et est même en contradiction, à certains égards, avec le projet de résolution A/C.1/52/L.29, qui correspond au texte auquel l'Algérie accorde traditionnellement son appui en le parrainant. Deuxièmement, le titre donné à ce projet ne nous paraît pas refléter exactement son contenu. Troisièmement, certains des éléments incorporés ne sont pas en harmonie avec notre perception du désarmement nucléaire, qui s'identifie pleinement avec celle du Mouvement des pays non alignés que le Sommet de Cartagena, la Conférence de New Delhi en avril 1997 et la rencontre à New York le 25 septembre, en marge de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, ont si opportunément réitérée par la promotion de mesures concrètes pour l'élimination définitive des armes nucléaires. Quatrièmement, l'approche conceptuelle — à savoir, la non-prolifération — suivie par ce projet de résolution n'envisage pas le désarmement à travers ces mesures dans un cadre précis et à titre prioritaire devant aboutir à terme à l'élimination totale et définitive des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Enfin, si les amendements contenus dans le document A/C.1/52/L.48 présenté par le Pakistan avaient été mis aux voix, ma délégation aurait voté pour.

Pour toutes ces raisons, ma délégation n'a pu voter en faveur de ce projet. Elle lance de nouveau un appel à l'initiateur de ce projet de résolution pour que des efforts soient entrepris au cours de la prochaine session afin de prendre en compte les préoccupations de nombreux pays, dont le mien.

Mme Laose-Ajayi (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Les vues de la délégation nigérienne sur la question à l'examen sont bien reflétées dans le projet de résolution que nous avons adopté et qui figure dans le document A/C.1/52/L.29. Nous pensons qu'il répond à toutes les préoccupations pertinentes.

La délégation nigérienne n'a pas pu voter en faveur du présent projet de résolution car elle estime qu'il n'aborde pas ces questions de façon assez approfondie. Nous espérons que l'an prochain, nous pourrions fusionner les deux projets de résolution, afin d'avoir un seul projet sur cette question très importante.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole à ce stade, la Commission va maintenant examiner le projet de décision qui figure dans le document A/C.1/52/L.51/Rev.1.

J'avais ajourné la discussion du projet de décision qui figure dans le document A/C.1/52/L.51/Rev.1 dans l'espoir qu'il ferait l'objet d'un consensus. Je vois maintenant que des amendements à ce projet de décision ont été présentés. Puisque je n'ai pas l'intention de tenir une autre séance de la Commission demain, j'ai décidé de retirer ce projet de décision pour procéder à d'autres consultations. Le Président ou son successeur feront rapport sur les résultats de ces consultations à la Commission à sa prochaine session.

Déclaration de clôture du Président

Nous avons achevé la dernière étape des travaux de la Commission : la décision sur tous les projets de résolution et de décision au titre des points 62 à 83 de l'ordre du jour. Puisque nous nous acheminons vers la fin de nos travaux, je voudrais faire part aux membres de certaines réflexions sur le travail de la Première Commission au moment où nous terminons sa cinquante-deuxième session.

Je voudrais tout d'abord féliciter toutes les délégations du climat de coopération qui a marqué nos délibérations ces dernières semaines. Il y a eu dans l'ensemble un esprit de respect mutuel, même lorsque les positions nationales auraient laissé penser qu'il en serait autrement. Cet esprit a renforcé l'image de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution consacrée au dialogue, même sur des questions faisant intervenir la souveraineté et la sécurité nationale. Cela a renforcé l'impression que les Gouvernements représentés ici sont engagés dans un effort commun de collaboration pour instaurer la confiance et, par conséquent, pour renforcer le désarmement. Je voudrais remercier toutes les délégations d'avoir contribué à ce climat positif.

Qu'il me soit permis à ce stade de relever certaines questions qui ont semblé être d'importance dans les délibérations de la Première Commission pendant cette session.

Il est évident que des efforts indiscutables ont été déployés pour réduire le nombre d'armes nucléaires aux

niveaux unilatéral et bilatéral. C'est également un fait indéniable que le monde s'attend à ce que le processus se poursuive à un rythme constant et plus rapide et que cela doit être fait au niveau multilatéral.

J'espère vivement qu'une solution sera rapidement trouvée sur les questions qui nous divisent, et j'espère tout particulièrement que des progrès seront accomplis dans le cadre de la Conférence du désarmement à sa session de l'an prochain.

Sur une note différente, je dirai qu'à mon avis les progrès qui ont été réalisés dans le domaine de la non-prolifération nucléaire au niveau régional sont encourageants, notamment en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Celles qui existent déjà ont été renforcées et la Première Commission a demandé à la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux pour mettre au point des directives en vue de la création de nouvelles zones. Les cinq États composant la zone qui est sur le point d'être établie en Asie centrale comprennent les difficultés qui se posent pour établir une telle zone dans leur région et ils ont demandé l'assistance de la communauté internationale pour les y aider. Ces États sont déterminés à atteindre leur objectif et ils ont besoin de la coopération et de la compréhension des États voisins, dont certains sont dotés de l'arme nucléaire. Je me félicite que la Première Commission les ait encouragés dans leur entreprise.

Lors de la présente session, la Première Commission a également connu deux événements inédits qui sont intervenus dans le domaine des armes de destruction massive. Nous avons entendu une intervention remarquable de la part du nouveau Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a été créée à La Haye en avril dernier. La Commission s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et du lancement de l'Organisation. Nous avons appris que plusieurs États importants, notamment les États qui ont déclaré posséder des armes chimiques, viennent de ratifier la Convention, ce qui contribue à renforcer la confiance dans la Convention et dans le régime de vérification s'y rapportant et augure bien de l'universalisation de cet instrument à l'avenir.

Nous avons été informés de la parution du premier rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été nommé en mars dernier et s'est immédiatement attelé au travail de fond du Secrétariat technique provisoire.

Ces deux événements sont significatifs à deux titres. Ils mettent en relief les liens importants qui existent entre la Première Commission de l'Assemblée générale et ces organisations. D'autre part, ils indiquent qu'il y aura une collaboration des efforts visant à consolider et renforcer les accords existants en matière de désarmement et de limitation des armements.

En ce qui concerne les armes classiques, la Commission a assisté à un échange de vues animé sur la question des mines antipersonnel. De toutes les questions que nous avons abordées pendant cette session, c'est celle qui a reçu la plus grande attention de la part de l'opinion publique internationale; on attend de plus en plus du mécanisme de désarmement de l'ONU qu'il assume son rôle dans cet effort mondial.

Il me semble que nos débats ont de nouveau confirmé que tous les États partagent l'objectif humanitaire fondamental visant à éliminer les mines antipersonnel qui mutilent et tuent de manière indistincte, même après la fin des conflits. Il semble que l'objectif ultime de l'universalisation de cette nouvelle norme juridique en matière de désarmement international est accepté et qu'il s'est consolidé. Cependant, il est d'autre part évident que tous les États ne sont pas actuellement prêts à accepter une interdiction complète de ces armes et à signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Je suis très reconnaissant à tous les membres qui m'ont aidé à faire en sorte que ce débat sur cette question ne dégénère pas en ce qui aurait pu devenir une guerre entre les «humanitaires vertueux» et les «marchands de mines». Néanmoins, les vues continuent de diverger sur le mécanisme à utiliser pour éliminer la menace posée par les mines. Certains souhaitent l'universalisation du processus d'Ottawa, d'autres sont en faveur d'un strict respect et d'une adhésion accrue au Protocole II amendé se rapportant à la Convention sur certaines armes classiques et à son processus d'examen, alors que d'autres préfèrent le cadre de la Conférence du désarmement. Dans l'intérêt des nombreuses victimes de ces armes, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte d'exprimer l'espoir que les États continueront d'encourager la réalisation de l'objectif ultime d'élimination de ces mines dans leur ensemble, par des moyens acceptables pour toutes les parties intéressées.

Pour ce qui est des autres armes classiques, il existe au sein de la Première Commission un large consensus sur le fait que la communauté internationale doit continuer de s'attaquer au problème généralisé que pose la prolifération

illégal et illicite des armes légères et de petit calibre. L'Assemblée générale a été saisie du rapport consacré à cette question, qui constitue un effort sans précédent au niveau international pour évaluer l'ampleur de ce problème et présenter des recommandations sur la contribution qu'elle pourrait apporter en vue d'y remédier. Venant moi-même d'une partie du monde qui a subi les pires conséquences de ces flux d'armes, je me félicite de ce que la Commission demeurera saisie de cette question. Les deux études prévues dans le projet de résolution A/C.1/52/L.27/ Rev.1, à savoir une étude sur les problèmes des munitions et des explosifs et un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport sur les armes légères et de petit calibre, devraient apporter davantage de lumière sur la manière dont il conviendrait pour l'ONU d'aborder cette question.

La Première Commission a de nouveau reconnu que la transparence et l'ouverture dans le domaine des armements peuvent jouer un rôle important pour instaurer la confiance entre les États et favoriser ainsi l'adoption de mesures de désarmement mutuellement convenues. Elle s'est félicitée du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qui a examiné le fonctionnement continu et le développement du Registre des armes classiques et elle a appelé tous les États à y participer plus activement et à faire preuve d'une plus grande ouverture. Même si les vues continuent de diverger sur la manière d'élargir la portée du Registre pour améliorer la transparence dans le domaine des armements, je voudrais souligner que le Registre a déjà prouvé son utilité en tant que mesure de confiance, dans la mesure où il contribue de manière décisive à la sécurité internationale.

Enfin, il importe de noter que la Commission a été en mesure cette année d'adopter sans vote la résolution sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Je me félicite de la cohésion qui existe au sein de la Commission et j'espère que les travaux de la Commission du désarmement aboutiront à des résultats positifs lorsqu'elle examinera cette question l'an prochain.

Les réunions de la Commission ont eu lieu cette année au moment où l'Assemblée générale examinait les propositions du Secrétaire général destinées à rénover l'Organisation. L'Assemblée générale vient d'approuver sa proposition tendant à rétablir le Département des affaires de désarmement. Au nom de tous les membres de la Commission, je voudrais me féliciter de cette décision. J'estime que le rétablissement du Département des affaires de désarmement est pour tous les États un message clair qui montre que l'Assemblée est consciente du fait que la poursuite résolue

de l'objectif de désarmement réel et vérifiable peut contribuer à renforcer des habitudes de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

La Première Commission a de nouveau examiné la question de la rationalisation de ses travaux et de la réforme de son programme de travail. Elle a fait montre de souplesse dans l'examen de ses méthodes de travail, en éliminant celles qui ne semblent plus fonctionner. Je déplore que nous n'ayons pas été en mesure d'adopter la décision que nous avions espéré adopter à la fin de nos travaux aujourd'hui.

Sur une note personnelle, je voudrais, en ma qualité de Président de la Commission, remercier très sincèrement tous les membres de la Commission du concours qu'il m'ont apporté pendant cette session. Cela a assurément été un grand honneur et un privilège pour moi d'avoir pu travailler avec des personnes aussi éminentes et expérimentées dans le domaine du désarmement, qui ont revigoré et affiné mes outils d'analyse dans ce domaine, et je souhaite les remercier de l'enseignement qu'il m'ont dispensé gratuitement. Il est très encourageant de présider une Commission où l'on se sent entre amis.

Je souhaite également adresser mes remerciements et ma reconnaissance sincères au deux Vice-Présidents, M. Sudjadnan Parnohadiningrat et M. Alejandro Verdier, ainsi qu'au Rapporteur, M. Miloš Koterec, pour leur aide et leur esprit de camaraderie.

Au nom de la Commission, je voudrais remercier le Directeur du Centre des affaires de désarmement, M. Prvoslav Davinic, ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-Chung et tous ses collaborateurs, de leur professionnalisme et leur efficacité, sans lesquels les travaux de la Commission n'auraient pas pu se dérouler d'une façon aussi harmonieuse.

Enfin, mais ce n'est pas là le moins important, je voudrais remercier tout particulièrement nos interprètes, les traducteurs, les rédacteurs de procès verbaux, les fonctionnaires de l'information, le personnel des services de conférence et de la documentation, les ingénieurs du son et tous ceux qui ont travaillé dans les coulisses pour permettre que les travaux de la Commission se déroulent dans de bonnes conditions.

Je donne la parole au représentant de la Colombie.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :
Au nom du Mouvement des pays non alignés, je voudrais

simplement vous exprimer en quelques mots, Monsieur le Président, notre reconnaissance et nos félicitations pour la manière exemplaire avec laquelle vous avez dirigé les travaux, de la Première Commission, qui se sont ainsi conclus fructueusement. Les pays non alignés tiennent aussi à remercier les autres membres du Bureau de leur travail.

Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, les collaborateurs du Secrétariat, les fonctionnaires des conférences et les interprètes de leur excellent travail d'appui aux travaux de la Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Luxembourg.

M. Millim (Luxembourg) : Au nom de l'Union européenne, des pays associés et des pays membres de l'Espace économique européen, qui s'associent à cette déclaration, je souhaiterais vous présenter, Monsieur le Président, mes sincères félicitations.

L'Union européenne a essayé tout au long de ces réunions de vous apporter tout le soutien possible dans l'accomplissement de vos hautes responsabilités. Généralement parlant, cette session ne fut pas une des plus difficiles, même si nous avons dû prendre quelques décisions difficiles en votant.

Au nom de l'Union européenne, j'aimerais vous présenter nos sincères remerciements pour le bon travail que vous avez accompli et nos sincères remerciements pour les occasions où vous nous avez apporté votre soutien. J'ai personnellement beaucoup apprécié votre sens de l'humour et la discipline que vous avez su imposer aux membres de la Commission pour commencer et finir à temps nos travaux chaque jour, ce qui nous a permis d'être frais et dispos le lendemain.

Nos remerciements vont bien sûr également à tous les autres membres du Bureau et à tous ceux qui vous ont appuyé efficacement dans l'accomplissement de vos responsabilités. Nos pensées vont en particulier au Secrétaire de la Commission, dont la longue expérience a à nouveau fait merveille cette année. Un grand merci également aux interprètes et aux personnes qui ont été en charge de la production et de la distribution des documents. Sans leur soutien efficace et omniprésent aux délégués, nous ne serions pas maintenant à la fin de nos réunions. À tous donc, un grand merci.

Finalement, je voudrais dire ici combien nous avons apprécié de travailler avec tous nos collègues ici présents dans la salle, en particulier avec celles et ceux avec qui nous avons été en négociations directes tout au long de ces séances. Qu'ils en soient remerciés. L'Union européenne entend continuer ces discussions l'année prochaine dans le même esprit de coopération mutuelle.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kenya.

Mme Tolle (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique souscrit entièrement à l'intervention que vient de faire le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés, auquel nous appartenons. Au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Président, pour l'excellente manière dont vous avez présidé les travaux de la Première Commission cette année. Votre attitude pragmatique et votre expérience de la diplomatie ont permis à la Commission de terminer ses travaux bien avant la date fixée. Vos qualités personnelles et votre sens de l'humour ont mis une note rafraîchissante dans nos débats et je vous félicite, en mon nom personnel, d'avoir été un si bon élève.

Nos remerciements vont aussi aux deux Vice-Présidents et au Rapporteur pour leur aide. Nous remercions encore M. Davinic, le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, et M. Lin Kuo-Chung, le Secrétaire de la Commission, pour l'aide qu'ils nous ont apportée. Je manquerais à mon devoir si je ne saluais pas M. Petrovsky et M. Bensmail, Secrétaire général et Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, basée à Genève, dont la grande expérience dans ces questions a, comme les années précédentes, facilité nos travaux. Nous tenons aussi à remercier tous les fonctionnaires des conférences, les interprètes, les traducteurs et tous ceux qui nous ont aidés d'une façon ou d'une autre dans notre tâche.

Au cours des sept dernières semaines, nous avons pu apprécier l'esprit de coopération, de consultation et de compromis dont toutes les délégations ont fait montre. Des amitiés et des relations de partenaire se sont nouées. À cet égard, nous sommes reconnaissants aux différents coordonnateurs régionaux ainsi qu'aux délégations et représentants, qui se sont montrés accommodants et compréhensifs.

À mesure que la session progresse, l'an nouveau et les vacances se rapprochent. Au nom du Groupe des États d'Afrique, nous adressons à tous les membres de la Commission nos vœux les plus chaleureux pour 1998. À ceux

qui retournent à leur lieu d'affectation normal, je souhaite un bon voyage.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouzbékistan.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe des États d'Asie pour le mois de novembre, je voudrais me faire le truchement des États d'Asie et vous remercier en leur nom, Monsieur le Président, de l'excellente manière dont vous avez dirigé nos débats, ce qui a permis à la Première Commission de terminer avec succès et plus tôt que prévu ses travaux. Votre grande connaissance du sujet et votre expérience de la diplomatie ont joué un rôle très important dans l'obtention de ce résultat.

Je voudrais aussi remercier les membres du Bureau et les fonctionnaires du Secrétariat qui ont contribué aux travaux de la Commission, ainsi que le Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, M. Davinic, et le Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-Chung, de leur excellent travail et de l'aide qu'ils nous apportée. Un grand merci encore aux interprètes, aux fonctionnaires des conférences et à tous ceux qui ont contribué à la bonne marche des travaux de la Première Commission.

Au nom des délégations qui composent notre groupe, je vous souhaite plein succès, Monsieur le Président, dans vos entreprises futures.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus.

M. Laptsenak (Bélarus) (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur et le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, au nom du Groupe des États d'Europe orientale, de l'aboutissement des travaux de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent aussi aux membres du Bureau.

Étant donné l'abondance, comme à l'accoutumée, des projets de résolution et de décision que la Première Commission a adoptés et la teneur de ces textes, on comprend qu'il ait fallu tenir de nombreuses consultations et parvenir à bien des compromis, impossibles sans la volonté de coopération et le pragmatisme des auteurs des textes et des participants aux délibérations. En dernière analyse, les principaux éléments de l'activité déployée par la communauté internationale pour maintenir la sécurité internationale et faire progresser le désarmement se retrouvent en bonne place dans ces textes et en sortent renforcés. Sur chaque point traité, les résolutions et décisions adoptées illustrent

des moyens tangibles et adéquats susceptibles de favoriser de nouvelles avancées vers le désarmement général et complet. Dans bien des cas, cela a reflété des mesures et des décisions importantes qui ont déjà été mises en oeuvre par les États Membres à la fois dans le domaine des armes classiques et dans celui des armes de destruction massive. Certaines ont déjà donné des résultats concrets à court terme et les conséquences des autres ne seront visibles qu'après un certain temps. Mais, dans les deux cas, le thème récurrent est la nécessité d'une coopération coordonnée et systématique entre tous les membres de la communauté internationale sans laquelle il serait impossible de résoudre les questions en suspens.

La persévérance et la tolérance qui, dans l'ensemble, ont marqué la présente session et les discussions de la Première Commission sont certainement dues aux participants et à votre direction, Monsieur le Président. Votre talent diplomatique et votre maîtrise des travaux se sont clairement reflétés dans les discussions de cette session. Nous sommes heureux de vous féliciter du grand professionnalisme dont vous avez, après la délégation du Bélarus, fait preuve dans la direction de cette Commission. Nous souhaitons également féliciter et remercier tous ceux qui nous ont appuyés dans nos efforts.

Les discussions de la Première Commission ayant pris fin, les membres du Groupe des États d'Europe orientale, avec nos partenaires d'autres régions, sont prêts à entreprendre des actions communes en vue de mettre en oeuvre les décisions prises.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda.

M. Hunte (Antigua-et-Barbuda) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de novembre et au nom des délégations du Groupe, je souhaite, Monsieur le Président, vous exprimer notre gratitude pour la façon avec laquelle vous avez fait aboutir sans retard les délibérations de la Commission. À travers vous, je souhaite également exprimer notre gratitude au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, M. Davinic, au Secrétaire, M. Lin Kuo-Chung, au Rapporteur et aux deux Vice-Présidents.

Je ne voudrais pas oublier le Secrétariat, dont le travail ardu a permis la conclusion heureuse des travaux de la Commission. J'exprime également mes remerciements aux fonctionnaires des conférences, aux interprètes et à tout le

personnel administratif qui ont aidé au succès de cette session.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque.

M. McCook (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais m'associer ainsi que nos délégations — celles de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Membres de l'Organisation des Nations Unies — aux déclarations faites par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes au nom des États de ce Groupe. Nous voulons nous associer pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau, de la façon exemplaire dont vous avez dirigé les travaux de cette Commission. Nous remercions également, à travers

vous, M. Lin Kuo-Chung, Secrétaire de la Commission, M. Davinic, Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, Cheryl Stoute, Secrétaire de la Commission du désarmement, et tous les membres du Secrétariat qui nous ont tant aidés et ont largement contribué au succès et à l'aboutissement rapide de nos travaux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de Malte.

Mme Darmanin (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de la façon efficace et compétente dont vous avez dirigé les travaux de cette Commission. Votre patience, votre persévérance et votre bonne humeur nous ont beaucoup aidés à faire aboutir nos travaux. Nos remerciements et notre reconnaissance vont également au Bureau de la Commission, au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, au Secrétaire de la Commission et au Secrétariat, dont le travail ardu a facilité le déroulement normal de nos travaux.

La séance est levée à 17 h 35.